

# Okydee

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1- ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association OKYDEE est automatique lors de la validation de l'inscription papier avec signature des deux parties. L'adhésion suppose le partage des valeurs de l'association, le respect du présent règlement intérieur et l'accord de principe sur le fonctionnement et la participation à ou aux activités de l'association.

L'adhésion à l'association OKYDEE suppose notamment l'engagement de principe de participer à des évènements de cours ou fin d'année. Le prix de l'adhésion est révisé chaque année par le Conseil d'Administration.

### ARTICLE 2 - VALEURS DE L'ASSOCIATION & VIVRE EN HARMONIE

Les adhérents et bénévoles de l'association OKYDEE s'engagent à respecter et appliquer l'ensemble du règlement intérieur. Ils s'engagent, par leur comportement, à véhiculer la meilleure image de marque possible de l'association et de la pratique de la danse.

Tout danseur, adhérent et bénévole doit partager et développer les valeurs morales du groupe: respect, solidarité, diversité, laïcité.

La cohésion, la solidarité, l'émulation, la loyauté sont les composants de l'esprit d'équipe qui doit animer la vie de groupe et l'association OKYDEE.

Concernant les danseurs:

Les danseurs s'engagent à en premier lieu écouter les conseils de la professeure qui est là pour faire progresser dans la pratique. Être modestes et ne jamais ridiculiser ou rabaisser qui que ce soit. Tenir un langage poli, exempt de toute référence haineuses, raciales... Et bien entendu, respecter les consignes.

### ARTICLE 3 - INSCRIPTION AUX COURS

Un espace de pré-inscription est disponible au minimum 4 semaines avant le début des cours permettant de pré-inscrire le/la danseur/se et de déposer toutes les pièces nécessaires à l'inscription. Les documents et autorisations demandées devront être fournis au plus tard le jour de l'inscription à la secrétaire de l'association OKYDEE.

Tout dossier incomplet un mois après ladite inscription, sera annulée.

La pré-inscription s'applique à l'ensemble des danseurs bien entendu. Il n'y a pas de ré-inscription automatique, même si le nom du/de la danseur/se apparaît dans les listings provisoires des groupes diffusés à l'ouverture des pré-inscriptions.

# *Okydee* REGLEMENT INTERIEUR

Les danses choisis par la professeure dans l'association OKYDEE sont ouvertes aux danseurs âgés à partir de 7 ans et plus.

L'affectation dû ou de la danseuse (r) dans un cours est déterminée en fonction de sa possibilité d'être présent.

L'inscription se fait pour l'année entière septembre à juin 2024-2025. L'inscription est définitive après la réalisation du cours d'essai.

## ARTICLE 4 - PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

La fixation du prix de l'adhésion et des cours est assurée par le Conseil d'Administration. Ils sont communiqués au plus tard au jour de lancement de la campagne d'inscription annuelle, sur le site web ainsi que sur les réseaux sociaux (Instagram - Facebook & TikTok).

Le règlement annuel de l'adhésion et des cours s'effectue lors de l'inscriptions, en chèque ou par virement. Les facilités de paiement accordés sont indépendantes du présentisme au cours.

### EN CAS DE REMBOURSEMENT:

Toute l'année commencée est entièrement due.

Toutefois dans les cas exceptionnels suivants, un remboursement partiel pourra être réalisé:

**1-Maladie ou blessure:** sur présentation d'un certificat médical d'une durée de 1 mois minimum et fourni dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'émission.

**2-Déménagement ou mutation professionnelle hors département:** sur présentation d'un justificatif accompagné d'un courrier daté. Le remboursement sera effectué à compter de la date de réception du courrier. Cependant tout trimestre\* commencé est entièrement dû.

La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

**Trimestre 1:** du 1er septembre au 31 décembre

**Trimestre 2:** du 1er janvier au 31 mars

**Trimestre 3:** du 1er avril au 30 juin

# *OKYDEE* REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 5 - PARTICIPATION AUX COURS

La participation régulière au cours est une condition nécessaire d'une part au bon apprentissage de la danse mais également au bon fonctionnement du groupe, notamment en prévision d'évènements. L'absence au cours doit être impérativement signalée au professeur avant le cours au moins 1 jour avant.

Il est rappelé que l'absence aux cours peut avoir des incidences sur la participation aux activités de l'association (participation à des manifestations extérieures, à des concours et aux évènements). Il ne saurait être reproché au professeur de danse ou à l'association la moindre participation ou visibilité à ces manifestations dès lors qu'elles sont dues à un présentisme insuffisant.

Les danseurs doivent porter une tenue propre et adaptée à la pratique de la danse, c'est à dire d'un pantalon de sport, d'un tee-shirt ou d'un haut en manche longue (les vêtements de danse classique sont acceptés) ainsi que des chaussons de danse classique. Il est interdit de mâchouiller de chewing-gum durant les cours et encore moins d'apporter de la nourriture sauf excepté des barres de céréales et une bouteille d'eau.

**ATTENTION**, le non respect répétitif de la tenue et du matériel personnel peut entraîner l'exclusion du cours.

### RESPONSABILITES:

L'association OKYDEE est responsable des élèves durant le trajet pour aller au cours ainsi que durant les cours & les évènements. Les élèves arrivent 5 minutes avant le cours et repartent 5 minutes après le cours.

Les élèves sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient occasionner, de même pour le matériel collectif. Il est donc demandé de participer à sa mise en place, son rangement et d'en prendre soin lors de son utilisation.

L'association OKYDEE décline toute responsabilité en cas de disparitions, pertes ou échanges de biens ou de valeurs dans ses locaux ainsi que durant les évènements.

## ARTICLE 6 - PARTICIPATION A DES ÉVÈNEMENTS

Sur proposition du professeur de danse, le Conseil d'Administration peut voter la participation d'élèves à des concours. Le choix des danseurs présentés appartient strictement au professeur de danse sur des critères validés avec le Conseil d'Administration.

L'inscription à l'évènement est proposée dans un premier temps aux élèves dans son ensemble et s'ils en acceptent les conditions ains que la participation, une première validation se fera. Aucune présentation ne sera faite à un concours sans le plein accord du/de la danseur/se.

# *OKYDEE* REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 7- DROIT À L'IMAGE

Toute personne physique a un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite.  
Ce droit concerne non seulement l'image mais aussi tous les éléments constitutifs de la personne (voix, silhouette...).

Cependant chaque adhérent fréquentant l'association OKYDEE accepte et autorise que les films, photographies ou tout autre identification de la personne pris à l'occasion des entraînements, stages ou tout autre manifestation puissent être utilisées par le club à des fins publicitaires ou commerciales.

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos durant les répétitions. Seule la professeure de danse peut filmer ou demander à un bénévole de filmer.

## ARTICLE 8- LES BÉNÉVOLES

Il est fait appel à des bénévoles notamment à l'occasion des évènements. Il est rappelé que dans le cadre du bénévolat, l'association peut affecter les bénévoles selon les besoins pour la bonne organisation ce qui suppose qu'un bénévole n'est pas strictement ni automatiquement affecté au groupe.

Les bénévoles signent une charte de bénévolat et leur rôle au sein de l'association OKYDEE suppose le partage des valeurs de l'association OKYDEE.

Fait à  
Le

Signature précédée de la  
mention "**Lu et Approuvé**":